



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
SEANCE DU MERCREDI 31 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 31 mars à 18 heures 10, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 25 mars 2021, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2021/03/20 – FINANCES - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2021**

**NOMENCLATURE DE L'ACTE : 7. Finances locales – 7.2 Fiscalité – 7.2.2 Vote de taux**

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORDIER, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, M. DUPIN (à partir du point 14), M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET (jusqu'au point 25), MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARQUEZ, M. MARSEILLE, M. MATHIOUDAKIS, MME MILLAN, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE (à partie du point 14), MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VETILLART, MME VLAVIANOS.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. DUBARRY DE LA SALLE par M. LESCOEUR, M. DUPIN par M. LARGHERO (jusqu'au point 13), M. GAUDUCHEAU par M. BAGUET, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. GUILLET par MME de MARCILLAC (à partir du point 26), M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. MOUGIN par MME GODIN, MME VESSIERE par M. DE JERPHANION

**ETAIENT EXCUSES :**

M. GIAFFERI, M. MOSSE, MME RINAUDO, MME SEMPE (jusqu'au point 13)

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAN WENT**

**PUBLICATION PAR AFFICHAGE : - 7 AVR. 2021**

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 31 MARS 2021

N° C2021/03/20 DF - ML

### **OBJET : FINANCES – Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2021**

---

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du conseil de territoire du 10 février 2021, à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires, ont été évoqués les moyens financiers mis à la disposition de l'établissement public territorial pour financer son budget. Au nombre de ces moyens, figure la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le conseil de territoire vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Si le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est harmonisé depuis 2014 en ce qui concerne les 7 communes membres au 31 décembre 2013, deux zones ont été établies en raison de l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- une zone issue du territoire de GPSO au 31 décembre 2013 : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray ;
- une zone correspondant au territoire de Marnes-la-Coquette (avec harmonisation progressive du taux sur 10 ans maximum).

Afin de tenir compte des efforts de rationalisation menés par l'EPT depuis 2017, lesquels ont permis de réduire les dépenses liées au service, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2020 sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray avait été diminué de 2%.

Il vous est proposé de baisser une nouvelle fois ce taux dans les mêmes proportions au titre de l'exercice 2021 et de le fixer à 4,15%. Ainsi, le taux de TEOM, de 4,47% en 2017 aura baissé de plus de 7% en 4 ans.

Il est proposé de mettre fin à la phase de lissage du taux appliqué sur le territoire de Marnes la Coquette afin d'harmoniser le taux de TEOM sur l'ensemble du territoire dès 2021.

Il vous est donc proposé de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**Entendu cet exposé ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1523, 1636 B sexies et 1639 A bis ;

Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20210331-C2021-03-20-DE Date de télétransmission : 07/04/2021 Date de réception préfecture : 07/04/2021
--

**VU** sa délibération n° C2021/02/09 du 10 février 2021 portant débat d'orientations budgétaires ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, innovation et numérique » en date du mercredi 24 mars 2021 ;

**VU** la délibération n°C2020/03/14 du conseil de territoire du 31 mars 2021 portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mesurer les conséquences financières d'une telle décision afin que l'usager puisse retrouver la contrepartie attendue dans l'exécution du service ;

**Le rapporteur entendu ;**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2021.

**PRECISE** que le taux de TEOM applicable sur le territoire de Marnes-la-Coquette est harmonisé dès cet exercice.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2021.

**Adopté à l'unanimité (6 abstentions : Mmes CORDIER et SHAN, MM. DUBOIS, LEJEUNE, LESCOEUR et M. DUBARRY DE LA SALLE par pouvoir)**

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture

Pour extrait conforme

Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET  
Maire de Boulogne-Bilancourt

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine